

Nouveauté !

Voici la **toute première édition de *L'Info-pédago*, un résumé de l'information pédagogique qui touche l'ensemble de notre profession.**

Vous y trouverez, tout au long de l'année, les nouveautés et les changements sur l'instruction annuelle, de l'information sur les différents programmes d'enseignement et tout ce qui peut être pertinent en lien avec votre enseignement.

Vous remarquerez aussi que, pour cette première édition, plusieurs éléments sont à noter au niveau des décisions prises par le Ministre en vertu de la Loi sur l'instruction publique (LIP) et du Régime pédagogique (RP) pour l'année scolaire 2024-2025.

Bulletin unique

En vertu de la Loi sur l'instruction publique, des **modalités d'application progressive établies par le Ministre relativement aux règles d'évaluation des apprentissages de certaines matières** continueront de s'appliquer.

En **2024-2025**, les **modalités d'application progressive continueront de s'appliquer** de telle sorte qu'il sera possible, pour certaines matières, de ne pas inscrire un résultat disciplinaire ni la moyenne du groupe au bulletin de la première étape ou à celui de la deuxième étape. Cette modalité pourra s'appliquer lorsque le nombre d'évaluations des apprentissages sera insuffisant à l'une ou l'autre de ces étapes. Les matières visées sont énumérées ci-dessous.

À l'enseignement primaire :

- Culture et citoyenneté québécoise ;
- Langue seconde ;
- Éducation physique et à la santé ;
- Disciplines du domaine des arts : Art dramatique, Arts plastiques, Danse et Musique.

À l'enseignement secondaire :

- Matières de la 1^{re}, de la 2^e ou de la 3^e année du secondaire pour lesquelles le nombre d'heures d'enseignement mentionné dans le Régime pédagogique est de **100 ou moins**.

Et, pour l'enseignement secondaire, voici ce qui doit être respecté :

- Les modalités d'application progressive s'appliquent au bulletin de la première étape ou à celui de la deuxième étape, selon les normes et modalités d'évaluation déterminées par l'école ;
- Lorsque le résultat disciplinaire et la moyenne du groupe de ces matières ne figurent pas au bulletin de l'une des étapes, le résultat final inscrit au dernier bulletin doit être ramené sur 100.
- Par ailleurs, **la section 3** du bulletin unique doit comporter, à la première et à la troisième étape, des commentaires sur deux des quatre compétences suivantes : exercer son jugement critique, organiser son travail, savoir communiquer et travailler en équipe.
- Toutefois, **pour l'année scolaire 2024-2025**, une modalité d'application progressive, toujours en vigueur, permettra de ne faire des commentaires que sur l'une de ces quatre compétences, et ce, à l'étape jugée la plus appropriée.

Concernant les EHDA, voici quelques modifications touchant spécifiquement les élèves à risque et HDAA qui, selon nous, méritent davantage d'information.

Tout d'abord, le plus grand changement concerne les élèves qui disposent d'une exemption du bulletin unique, plus précisément ceux qui suivent les programmes **CAPS I** (élèves ayant une déficience intellectuelle moyenne à sévère de 6 à 15 ans), **DÉFIS** (élèves ayant une déficience intellectuelle moyenne à sévère de 15 à 21 ans) et **PÉDIP** (élèves ayant une déficience intellectuelle profonde). Un nouveau bulletin est prévu à l'annexe V de [l'Instruction annuelle](#) pour ces trois programmes. Le personnel enseignant œuvrant auprès de ces élèves peut faire un choix de bulletin entre deux options :

- Adopter le nouveau modèle de bulletin fourni à l'annexe V;
- Utiliser un bulletin local qui contient les mêmes informations que celui proposé et dont toutes les informations qu'il doit contenir sont énumérées précisément à l'annexe V.

Il est à rappeler que la FSE-CSQ continue d'interpeler le gouvernement afin de connaître le moment de l'implantation du nouveau programme CAPS II pour lequel elle a été consultée en 2019.

Enfin, voici un rappel des changements qui ont été effectués au régime pédagogique en mars 2024 qui visaient les élèves des **programmes FMSS et FPT**.

Pour l'année 2024-2025 :

- Le ministre décerne le certificat de la FPT à l'élève qui a suivi une formation d'un **minimum de 2 580 heures**, au lieu de 2 700, et qui a réussi la matière « insertion professionnelle » d'une **durée minimale de 860 heures**, au lieu de 900;
- Pour un élève à sa 3^e année en FPT, le ministre décerne le certificat de la FMSS à l'élève qui a suivi une formation d'un **minimum de 2 580 heures**, et qui a réussi la matière « formation pratique » de la formation menant à l'exercice du métier semi-spécialisé;
- Le ministre décerne le certificat de la FMSS à l'élève qui a suivi cette formation d'une durée minimale de 900 heures, et qui a réussi la matière « formation pratique » d'une **durée minimale de 450 heures**.

Contenus prescrits

(Éducation à la sexualité et

Contenus en orientation scolaire et professionnelle (COSP)

Éducation à la sexualité : Le programme CCQ est maintenant le moyen utilisé pour intégrer formellement l'éducation à la sexualité à l'école. Néanmoins, celle-ci demeure une **responsabilité partagée par tout le personnel scolaire**. À savoir également que, même si la majorité des contenus obligatoires en éducation à la sexualité a été intégrée au programme CCQ, **certains de ces contenus ne se retrouvent pas dans le programme :**

- Infections transmissibles sexuellement et par le sang (ITSS) et grossesse (2^e secondaire),
- Identités, rôles, stéréotypes sexuels et normes sociales,
- Vie affective et amoureuse,
- Violence sexuelle,
- Agir sexuel, ITSS et grossesse (3^e secondaire),
- ITSS et grossesse (4^e secondaire).

À noter aussi que tous les contenus obligatoires en éducation à la sexualité continuent d'être prescrits pour les élèves à qui le programme CCQ n'est pas enseignés, soit les élèves qui sont exemptés de la liste des matières prévue au Régime pédagogique et ceux inscrits dans l'une des formations du parcours de formation axée sur l'emploi. **Il appartient au personnel scolaire de choisir les modalités d'intervention pédagogique en fonction des besoins et capacités des élèves et des contenus en éducation à la sexualité.**

Les contenus en orientation scolaire et professionnelle (COSP) sont aussi des contenus prescrits par le ministère de l'éducation pour les élèves du 3^e cycle du primaire, de même que pour les 1^{er} et 2^e cycles du secondaire. Des documents de référence et des outils pédagogiques sont disponibles pour le personnel scolaire sur la [plateforme du ministère](#).

Plusieurs de ces contenus se retrouvent eux aussi à l'intérieur du nouveau programme de CCQ.

Culture et citoyenneté québécoise



Lors de la rencontre du comité des politiques pédagogiques (CPP) du 19 septembre 2024, les Services éducatifs de notre centre de services scolaire (CSS) ont annoncé au SEVF un **budget pour l'achat de matériel en lien avec le nouveau programme *Culture et citoyenneté québécoise (CCQ)***. Le montant global sera divisé par élève qui suivent le programme CCQ et les modalités des dépenses se décideront en équipe-école en fonction du budget ainsi alloué.

De plus, le site [ressources](#) du CSS contient plusieurs activités d'apprentissage liées aux contenus en culture et citoyenneté québécoise.

Des formations vous sont aussi offertes sur le site.

Épreuves imposées

Pour l'année scolaire 2024-2025, les épreuves imposées par le Ministre sont les suivantes :

4^e année du primaire

- Français, langue d'enseignement (lecture et écriture)

6^e année du primaire

- Français, langue d'enseignement (lecture et écriture)
- Anglais, langue d'enseignement (lecture et écriture)
- Mathématique (résolution d'une situation-problème et raisonnement mathématique)

2^e année du secondaire

- Français, langue d'enseignement (écriture)

4^e année du secondaire

- Histoire du Québec et du Canada
- Science et technologie ou Applications technologiques et scientifiques (théorie)
- Mathématique – Sciences naturelles, Technico-sciences ou Culture, société et technique (raisonnement mathématique)

Évaluation des apprentissages au secondaire

Fin du déboulage

5^e année du secondaire

- Français, langue d'enseignement (écriture)
- Anglais, langue d'enseignement (lecture et écriture)
- Anglais, langue seconde – Compréhension (programme enrichi), Écriture (programmes de base et enrichi) et Communiquer oralement (programme de base)
- Français, langue seconde – Interaction orale (programme de base), Compréhension (programmes de base et enrichi) et Écriture (programmes de base et enrichi)

Le ministère de l'éducation a procédé à des analyses plus approfondies de la pratique du « **déboulage** » qui a toujours cours à la formation générale des jeunes dans certaines matières. **Cette pratique, appliquée au deuxième cycle du secondaire, consiste à consentir la réussite et l'attribution d'unités d'un niveau inférieur en échec à la suite de la réussite du programme correspondant du niveau supérieur, sans que le programme de niveau inférieur ne soit réussi.**

Cette pratique n'est pas encadrée par les pouvoirs conférés par la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) et le *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire* (RPFJ), **elle prendra fin en 2024-2025 pour les élèves des cohortes de 3^e et 4^e secondaire qui auront des matières en échec.** Ces derniers devront prendre les moyens nécessaires pour assurer leur réussite et obtenir les unités. **Cependant, les élèves de la cohorte de 5^e secondaire en 2024-2025, qui auraient un échec en 2023-2024 dans les matières visées, pourront bénéficier du déboulage en juin 2025.**

Nous attendons l'info-sanction du ministère pour vous donner plus de détails concernant la fin de cette pratique.

Normes et modalités

Dans la foulée de l'établissement des normes et modalités d'évaluation des apprentissages (NMEA) dans les milieux, nous souhaitons porter à votre attention que considérant le retour à la normale, c'est-à-dire hors situation pandémique et plan de rattrapage suivant la grève, **il n'y a plus de mesures exceptionnelles pour les apprentissages et l'évaluation à la formation générale des jeunes (FGJ)**

- L'enseignement de chaque programme d'études doit se faire dans son entièreté;
- Toutes les épreuves ministérielles couvriront l'ensemble des programmes d'études;



- La valeur des épreuves imposées par le ministre revient à 20 % du résultat final pour les épreuves du primaire et de 1^{er} cycle du secondaire, et à 50 % pour les épreuves de 4^e et 5^e secondaire;
- La date limite de transmission du bulletin de la 2^e étape revient à : « au plus tard le 15 mars ».

Rappelons que le chapitre 5 du [Guide professionnel et pédagogique](#) de la FSE contient des informations sur l'évaluation des apprentissages pouvant être utiles aux membres, notamment avec la section 5.4 portant sur la communication des résultats au bulletin et la section 5.5 sur les NMEA. **À lire attentivement!**

Ouverture de classe

Toujours lors du dernier CPP, les services éducatifs ont présenté un document sur les modalités et les montants alloués lors d'une ouverture de classe. En résumé :

- Lorsqu'il y a une classe supplémentaire dans le niveau visé par rapport aux trois dernières années, l'ensei3000\$
- Lorsqu'il y a seulement 0,5 groupe d'augmentation = 1000\$
- Lorsqu'il y a déménagement du matériel pédagogique d'un édifice à un autre = 1000\$

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter [les principes relatifs à l'octroi du budget d'ouverture de classes au préscolaire et au primaire](#)

Services éducatifs

Lors de la dernière rencontre du comité des politiques pédagogiques (CPP), les services éducatifs nous ont présenté la répartition des responsabilités pour l'année 2024-2025. Vous pouvez consulter l'[organigramme](#) ainsi que le document « [Qui fait quoi?](#) » pour connaître les responsabilités de chaque membre de cette équipe.

Plusieurs [ressources](#) (conseillers pédagogiques, équipe MSA, équipe MM4, équipe volante) sont aussi à la disposition du personnel enseignant pour les aider dans leur quotidien.



SEVVF

SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT
DES VIEILLES-FORGES (FSE-CSQ)